



## **Article 1. Objet**

Les conditions générales de ventes décrites ci-apres détaillent les droits et obligations entre d'une part l'agence LES EPHEMERES, denommee LES EPHEMERES, (la « Société »), vendant les services définis ci- apres, et d'autre part la personne physique ou morale, denommee « le Client », achetant un ou plusieurs de ces services par l'intermediaire d'un contrat tel que défini à l'article 2 des presentes. Les services proposes par la Société sont les suivants :

- La création et/ou mise en place décorations végétales
- La création et/ou de la papetterie de l'événement

## **Article 2. Contrat**

Le devis ou bon de commande, complete des presentes conditions generales de vente, constitue une proposition de contrat pour lequel le Client, ou son eventuel mandataire pour lui-meme, declare expressément disposer du pouvoir, de l'autorite et de la capacite necessaires a sa conclusion et a l'execution des obligations lui incombant.

Cette proposition de contrat est valable 30 jours a compter de sa date d'envoi ou de presentation au Client. Passe ce delai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'etre modifies conformement a l'article 7, alinea 2 des presentes et un nouveau devis sera etabli par la Société. Le contrat est forme et les deux parties engagees des reception par la Société du devis ou bon de commande dument date et signe par le Client, revetu du cachet du Client et de la mention « Bon pour accord ».

De convention expresse entre le Client et la Société, l'acte d'envoi du seul devis ou bon de commande en conformite avec l'alea 2 du present article vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des presentes conditions generales de vente qui lui ont ete remises.

## **Article 3. Conditions d'application**

Toute prestation accomplie par la Société implique de la part du Client l'adhésion entière et sans réserves aux conditions du contrat. En cas de contradiction entre les dispositions figurant au devis signe par le Client et celles figurant aux presentes conditions generales de vente, les dispositions du devis sont applicables. En cas de dispositions particulieres contractuelles differentes des presentes conditions générales de ventes, les conditions particulieres sont appliquees.

## **Article 4. Conditions d'evolution**

La Société se réserve le droit de modifier les articles des conditions générales de vente à tout moment et sera applicable a toute nouvelle proposition ou a tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de publication.

## **Article 5. Delai de retractation**

Conformement aux dispositions de l'article L121-21 et suivants du code de la consommation, le Client à la faculté d'annuler le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 7 jours, jours compris, à compter de la formation du contrat telle que stipulée à l'article 2 des présentes. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chome, il est proroge jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

## **Article 6. Annulation**

Tous les cas de désistement ou d'annulation du fait du Client hors de la période de rétraction et ce, quelques en soient les causes à l'exclusion de causes résultant de forces majeures, dégage immédiatement la Société de toutes obligations envers le Client qui ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date ni au remboursement des sommes déjà versées. Celles-ci sont conservées par la Société à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat, sans préjudice du remboursement par le client de toutes sommes, au-dela des sommes versées par le Client, qui auraient déjà été réglées par la Société à ses fournisseurs en vue de l'événement.

## **Article 6bis. Installation de l'événement**

La Société se réserve le droit de missionner toute personne compétente à l'installation de la décoration de l'événement du Client.

## **Article 7. Prix**

Le prix des fleurs changent quotidiennement. Les prix sont à titre indicatif lors de l'élaboration du devis. Les Ephemeres se réserve le droit de modifier le type de fleurs et la quantité de fleurs pour correspondre au devis.. La Société se réserve le droit de modifier à tout moment sa grille tarifaire, qui sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de modification.

## **Article 8. Modalites de reglement**

Le règlement des services s'effectue exclusivement en euros, soit par chèque à l'ordre des Ephémères, soit par virement aux

coordonnées bancaires figurant sur la facture. Le règlement des services est échelonné comme suit :

- Toute demande de création ou modification 10 jours avant la date du mariage sera majoré de 20%
- Aucune modification n'est possible 6 jours avant la date du mariage
- Après signature, le devis ne pourra être réduit de plus de 10%
- Le faire part : minimum d'un mois entre la création et l'envoi papier. — Si des marques places sont à réaliser, un fichier excel vous sera remis et devra être dûment rempli.
- Premier acompte de 40% du montant total sur présentation de facture à la signature du contrat , 50% un mois avant la date du mariage, le solde à la livraison. l'acompte de 40% ne sera pas remboursé au delà des 15 jours de rétractation réglementaire.
- Lorsque la signature du contrat intervient à 30 jours ou moins du début de l'événement, l'acompte est remplacé par un acompte unique de 90% du montant total sur présentation de facture, le règlement du solde, soit 10%, intervient le jour du mariage

#### **Article 9. Délais de paiement**

Sauf disposition contraire prévue au contrat, les factures sont payables au comptant à réception de chaque facture par le Client. En cas de désaccord sur une partie des factures, le Client s'oblige à payer sans retard les parties non contestées et à indiquer sous 5 jours ouvrables et par mail à la Société le motif de la contestation. A défaut de réclamation, le Client se voit appliquer des pénalités de retard sur les montants restants dus conformément à l'article 8 des présentes.

#### **Article 10. Pénalités de retard**

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le Client doit verser à la Société une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation des services. En outre, ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Société. La pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tous les frais que la Société est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du Client.

#### **Article 11. Conditions d'escompte**

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

#### **Article 12. Rabais et ristournes**

Les tarifs mentionnés au contrat comprennent les rabais et ristournes que la Société serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

#### **Article 13. Clause résolutoire**

Si dans les 15 jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard le Client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente est résolue de plein droit et la Société est déchargée immédiatement de toutes obligations envers le Client.

Le délai court à partir de la première présentation de la lettre recommandée.

#### **Article 14. Obligations de la Société**

La Société a obligation de mettre en oeuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses clients, dans la limite des services contractualisés avec obligation de moyens définis à l'article 1 des présentes.

La Société a obligation de mettre en oeuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 20 des présentes ; elle doit informer le Client dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

De convention expresse entre le Client et la Société, il est convenu que la Société effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou de l'acompte unique tels que définis à l'article 9 des présentes. En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, la Société a obligation de proposer au Client un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés avec obligations de résultat définis à l'article 1 des présentes. Cette nouvelle proposition de la Société n'engage en aucun cas le Client qui est libre de l'accepter ou non. En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le Client, la relation entre la Société et le Client se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial. En cas de refus de la nouvelle proposition, le ou les acomptes sont remboursés au Client dans les 30 jours, à compter de la réception par la Société du refus écrit de ladite proposition.

#### **Article 15. Obligations du Client**

Le Client a une obligation de loyauté avec la Société afin de lui permettre de le conseiller au mieux de ses intérêts.

Le Client, ayant la capacité et le pouvoir d'accepter ou de refuser les conseils prodigués, a obligation de les faire siens à partir de la

contractualisation avec un ou plusieurs prestataires.

Le Client a obligation de mettre en oeuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 20 des présentes.

#### **Article 16. Assurances**

La Société est titulaire d'une assurance de responsabilité civile pour toutes les activités qu'elle organise.

#### **Article 18. Publication / Publicité**

La Société est susceptible de reproduire ou de diffuser tout ou partie de données de l'évènement sur son site Web ou sur des supports publicitaires. Sont considérées comme données de l'évènement des photographies en relation avec l'évènement, au format argentique ou numérique, qui lui auraient été cédées à titre provisoire ou définitif par le Client. Par les présentes, le Client reconnaît céder les droits afférents aux données de l'évènement et autoriser expressément leur publication sur Internet ou sur des supports publicitaires, au sens de l'article 9 du Code Civil et de la jurisprudence associée, notamment le droit à l'image.

Le Client déclare avoir recueilli les autorisations express des tiers figurant dans les données de l'évènement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi la Société de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'évènement ou à demander des dommages et intérêts.

Le Client déclare être informé des dispositions du présent article et disposer de la possibilité de refuser toute publication et cession de droits de données de l'évènement en portant la mention « Refus de publication et de cession de droit » sur les devis ou bons de commande.

#### **Article 19. Confidentialité/ Droit d'accès**

La Société s'engage à ne pas céder, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du Client à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte ou au nom de la Société ou en relation avec l'activité de la Société dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

#### **Article 20. Force majeure / Cas fortuit**

Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendamment de la volonté de la Société et faisant obstacle à la réalisation des services vendus, notamment les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les émeutes, les faits de prince, les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les intempéries exceptionnelles, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la Société ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires, le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel diffusant le service, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières, etc..

La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement dès qu'elle en a connaissance et au plus tard dans un délai de 1 (un) jour ouvré, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

#### **Article 21. Juridiction compétente / Droit applicable**

Pour toutes contestations relatives aux ventes réalisées par la Société et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente, et à défaut de résolution amiable, seul le tribunal de commerce de Brest est compétent. Le droit français est seul applicable.

#### **Article 22. Papeterie**

##### ***Bat Mail ou Papier :***

Pour toute commande, la relecture du fichier appartient uniquement au Client.

Malgré toute l'attention de Chloé, il peut y avoir des erreurs lors de la retranscription des textes à la préparation de la maquette.

Pour cela, la relecture et la validation du fichier BAT ou papier est sous la seule responsabilité du Client.

Toute demande de BAT Papier sera facturée au Client, suivant les tarifs de l'imprimeur. ( Tarifs sur demande selon format & quantité )

A Noter : BAT Numériques & Papiers seront marqués « SPECIMEN ».

##### ***Qualité d'Impression :***

Il est à noter que la totalité des cartes sont imprimées par des professionnels. « Chacun son Métier »

##### ***Contenu :***

Il est de la responsabilité du Client de vérifier attentivement le contenu de toutes les maquettes envoyées par Chloé ( fautes d'orthographe, oubli, erreur ... etc )

Après validation du « Bon à Tirer » par le Client, aucune carte ne pourra donner lieu à échange, ni remboursement.

Il est vivement conseillé au Client de vérifier les cartes à réception du colis, en cas de défaut d'impression qui aurait pu nous échapper, le Client dispose d'un délai de 3 jours ouvrés à partir de la date de livraison, pour faire part de ses remarques. Passé ce délai, Chloé ne pourra plus faire de réclamation auprès de son imprimeur, les cartes ne seront ni reprises ni échangées ou remboursées.

Selon l'article L.121-20-2 du Code de la Consommation, le droit de rétractation ne s'exerce par pour tous les articles personnalisés à votre demande et selon vos spécifications.

De ce fait, les faire-part et autres articles personnalisés ne pourront faire l'objet d'un remboursement dans la mesure où ceux-ci ont été livrés dans le respect de nos Conditions Générales de Vente et selon leur descriptif présenté sur le devis.

Nous attirons votre attention sur le fait que la visualisation sur le site ainsi que par e-mail ne permet pas d'apprécier et de restituer pleinement les couleurs ou textures de papier.

De plus, chaque internaute, selon la configuration de son poste informatique et de son moniteur peut avoir une apparence différente de la réalité.

En conséquence la responsabilité de Chloé ne saurait être engagée du fait d'une nuance marginale entre les couleurs visualisées et les couleurs du produit tel que livré ainsi que pour la texture du papier.

***Photos :***

Les photos doivent avoir une définition minimum d'environ 300 dpi ou plus pour une qualité d'impression correcte.

Chloé ne saurait être tenue pour responsable de la qualité des photos envoyées par le client une fois imprimées.

***Propriété Intellectuelle - Copyright:***

L'ensemble des logos, dessins, maquettes, modèles, illustrations, photos et autres fichiers sont la propriété exclusive des Ephemeres, toute reproduction est rigoureusement interdite.

Le Client s'engage à garder un usage strictement personnel du produit commandé et n'est en aucun cas autorisé à le reproduire.

Les Ephémères se réserve le droit de photographier et publier ses créations pour servir de références sous réserve de rendre illisibles les noms et coordonnées du Client.

***Règlement des Litiges :***

Les présentes conditions de vente en ligne sont soumises à la loi française.

En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux compétents de Quimper, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

**Article 23. Elément de décoration**

Tout element mis à disposition du client, hors fleurs et papeterie, est à retourner dans son intégralité aux Ephemeres, sauf mentionné autrement. Si tel n'est pas le cas, Les Ephémères se réserve le droit de facturer au prix d'achat les éléments manquant ou détérioré.

Lu et approuvé :

Le (date) :